

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE 11 JUIN 2018, À LA SALLE MUNICIPALE,  
SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire  
Mme Linda Dubé, conseillère  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère  
M. Guy Therrien, conseiller  
Mme Catherine Marck, conseillère  
M. Stéphane Roy, conseiller  
Mme Mirelle Pineault, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM  
ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont  
été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2018-0199)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la  
municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
RÉGULIÈRE DU 14 MAI 2018

(Rés. 2018-0200)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la  
municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière  
du 14 mai 2018.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **5.1. ÉTATS FINANCIERS 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2018-0201)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise le dépôt des états financiers 2017 par la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé Inc.

### **5.2. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DES BERGERONNES, LES ESCOUMINS, DE SACRÉ-CŒUR ET DE TADOUSSAC**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation des Bergeronnes, l'Office municipal d'habitation des Escoumins, l'Office municipal d'habitation de Sacré-Coeur et l'Office municipal d'habitation de Tadoussac ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Bergeronnes, Les Escoumins, Sacré-Cœur et de Tadoussac un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Therrien

**(Rés. 2018-0202)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Bergeronnes, l'Office municipal d'habitation des Escoumins, l'Office municipal d'habitation de Sacré-Coeur et l'Office municipal d'habitation de Tadoussac suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

### **5.3. REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DU TERRITOIRE « NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION (OH) » À ÊTRE CRÉÉ**

#### **5.3.1. REPRÉSENTANT AU CTC**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

**ATTENDU QUE** ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

**ATTENDU QU'**un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger sur le CTC (comité de transition et de concertation);

**ATTENDU QU'**un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**(Rés. 2018-0203-1)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac nomme Monsieur Charles Breton, maire, représentant au Comité de transition et de concertation.

### **5.3.2. REPRÉSENTANT AU CA DU NOUVEAU OH**

**ATTENDU QU'**un représentant nommé par la municipalité doit siéger sur le Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**(Rés. 2018-0203-2)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac nomme Madame Madeleine Lamarche pour siéger au Conseil d'administration du nouvel OH.

### **5.3.3. SIGNATAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**(Rés. 2018-0203-3)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise Monsieur Charles Breton, maire à signer tous les documents relatifs à l'entente concernant l'OMH de Tadoussac.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. EMBAUCHE (CIRCULATION/COORDINATRICE ET ANIMATRICE EN LOISIRS)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Therrien

**(Rés. 2018-0204)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise l'embauche des personnes suivantes :

Madame Marie-Joëlle Hadd – Coordonnatrice et animatrice en loisirs  
Monsieur Patrick Boutin – préposé à la circulation et à l'entretien général

### **6.2. PAIEMENT FACTURE PRO-GESTION**

**(Rés. 2018-0205)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture numéro 12-04-2018 au montant de 7 529.14 \$ taxes incluses pour l'accompagnement en ressources humaines.

## **7. GESTION FINANCIÈRE**

### **7.1. COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

(Rés. 2018-0206)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 11 982, 11 983 et 11 985 à 12 076

## **8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

### **8.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE QUANT AUX FRAIS DE PARCS**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NO 252-2**

---

**RÈGLEMENT NO 252-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE QUANT AUX FRAIS DE PARCS**

---

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 11<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2018 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Stéphane Roy, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 252-2 modifiant le règlement 252 relatif au lotissement afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale quant aux frais de parcs.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 11<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2018**

---

Stéphane Roy,  
Conseillère

---

Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

**8.2. LE RÈGLEMENT 252 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE  
MODIFIER LES CONDITIONS PRÉALABLES À  
L'APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE  
QUANT AUX FRAIS DE PARCS**

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 11 juin 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

Monsieur Charles Breton

**LES CONSEILLERS :**

Madame Linda Dubé, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Catherine Marck, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Monsieur Stéphane Roy, conseiller  
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du règlement de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels se trouvent aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement 252 est modifié par le règlement 252-2 afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale quant aux frais de parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de lotissement afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tadoussac désire modifier les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale quant aux frais de parcs;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

(Rés. 2018-0207)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** L'article 2.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 252-2 est remplacé par l'article qui suit :

**2.2.2.1 Règles générales**

*Tout propriétaire doit, lorsque son lot est adjacent à une rue publique ou privée et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale verser à la municipalité, aux fins de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs ou de terrains de jeux ou la préservation d'espaces naturels une somme correspondant à 10 % de la valeur du site.*

*Le Conseil peut cependant, par ordonnance, exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du site compris dans le plan-projet de lotissement et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement, au maintien ou à l'amélioration de parcs ou de terrains de jeux ou à la préservation d'espaces naturels.*

*Le Conseil, peut encore, par ordonnance, exiger de tout propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. Dans ce cas, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit correspondre à 10 % de la valeur du site.*

*Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site.*

*Aucune condition prévue aux alinéas précédents ne peut être imposée dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots. Pour l'application du présent article, on entend par "site", le terrain compris dans le plan visé au premier alinéa de cet article.*

**ARTICLE 3.** Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11<sup>IÈME</sup> JOUR DE JUIN 2018**

---

Charles Breton, maire

---

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 11 JUIN 2018**  
**DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT LE 11 JUIN 2018**

### **8.3. DOSSIER DU CCU**

#### **8.3.1. 243, RUE DES FORGERONS**

Demande afin d'uniformiser le revêtement extérieur des parties du bâtiment illustrées en annexe. Le nouveau revêtement extérieur sera en vinyle de couleur blanche.

Les membres du CCU proposent au demandeur d'utiliser du bois, fibrociment ou canexel.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0208)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

#### **8.3.2. 192, RUE DES PIONNIERS**

Réfection de l'ensemble de la toiture de la chapelle. La toiture sera en bardeau de cèdre de couleur naturelle.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

(Rés. 2018-0209)

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

#### **8.3.3. 155, RUE MORIN**

Réfection de la clôture contiguë au lot 4 342 247. Le style de la nouvelle clôture sera identique à celui de la clôture actuelle. La nouvelle clôture sera en bois de couleur blanche.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0210)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

#### **8.3.4. 127, RUE DU SAGUENAY**

Réfection des planches de bois localisées sur la surface de la galerie. La couleur de ces planches sera similaire à celle du revêtement extérieur de la résidence (couleur bois).

Réfection des poutres situées sur la galerie donnant face à la rue du Saguenay. Le demandeur demande à ce que ces poutres soient de couleur rouge ou bois naturel.

Les membres de CCU recommandent que des poutres plus larges

soient installées sur la galerie.

(Rés. 2018-0211)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  
**QUE** la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

### **8.3.5. 44, RUE DES FORGERONS NORD**

#### **8.3.5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Demande de dérogation à l'article 7.2.3 du règlement 253 relatif au zonage.

Demande à ce que : Une remise d'une superficie totale de 17,8 mètres carrés soit implantée alors que le demandeur peut implanter une remise d'une superficie maximale de 12,6 mètres carrés.

(Rés. 2018-0212)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  
**QUE** la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

#### **8.3.5.2. PIIA**

- Implantation d'une remise de 16 pieds par 12 pieds (4,88 mètres par 3,66 mètres) sur le côté latéral du terrain contigu au lot 4 343 602. Ce bâtiment secondaire sera en bois et la toiture de celui-ci sera en bardeau d'asphalte de couleur noire. Le revêtement extérieur de la remise sera de la même couleur que celle du bâtiment principal.
- La superficie au sol de cette remise représente 28,35 % de celle du bâtiment principal alors que le règlement prescrit une superficie au sol maximal de 20 %.

Les membres du CCU recommandent que la toiture de la remise soit en tôle de même couleur que celle du bâtiment principal.

(Rés. 2018-0213)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  
**QUE** la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que recommandée par les membres du CCU.

### **8.3.6. 480, RUE DES PIONNIERS**

Construction d'un chalet sur le lot 4 342 775 de 20 pieds de largeur par 30 pieds de longueur comme illustré sur les plans en annexe. La toiture sera en tôle et le revêtement extérieur sera en bardeau de cèdre (couleur naturelle).

Les portes seront vitrées et en PVC de couleur blanche.

Du carrelage de couleur blanche se retrouvera derrière la partie vitrée située au-dessus des portes patios.

(Rés. 2018-0214)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

### **8.3.7. 227, RUE DES PIONNIERS**

Implantation d'un abri sur la terrasse localisée sur le côté latéral du restaurant Chez Mathilde. L'abri sera d'une hauteur de 9 pieds et 3 pouces. La toiture de cette nouvelle construction sera en bardeau d'asphalte.

(Rés. 2018-0215)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

### **8.3.8. 140, RUE DE LA COUPE DE L'ISLET**

Réfection de la remise actuellement localisée sur les lots 4 342 285 et 4 947 850. Certaines sections de cette remise seront démolies. Réfection d'une remise. La superficie au sol de cette remise ne pourra excéder 15 mètres carrés. Cette dernière devra être localisée à au moins 1,5 mètre de la ligne du lot. Le nouveau revêtement de cette remise sera en cèdre et cette dernière intégrera une toiture à double versant en bardeau d'asphalte.

Une procuration devra être fournie par le propriétaire du lot 4 947 850.

(Rés. 2018-0216)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

## **9. QUAI DE TADOUSSAC**

### **9.1. DEMANDE D'ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LE QUAI (ENTENTE ET SIGNATURE)**

(Rés. 2018-0217)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la signature de l'entente entre l'organisme Tadoussac Autrement inc. et la Municipalité de Tadoussac concernant la demande de location de deux espaces de stationnement sur le quai de Tadoussac au montant de 500.00\$ plus taxes du mois de juin 2018 au mois d'octobre 2018 en respectant toutes les modalités stipulées dans l'entente.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

### **9.2. CAIN, LAMARRE AVOCAT (PAIEMENT DE FACTURE)**

(Rés. 2018-0218)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 10-0000121680 au montant de 2 603,90\$ taxes incluses à la firme Cain Lamarre concernant le dossier 10-17-2857 Florent Desroches, Jordan Cardinal, Didier Épars, André Tremblay et Yohan Tremblay.

### **9.3. CODE D'ÉTHIQUE « INSTALLATION PORTUAIRE DE TADOUSSAC »**

(Rés. 2018-0219)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac accepte le code d'éthique tel que déposé.

### **9.4. GUIDE D'UTILISATION DE LA RAMPE MOBILE DU QUAI DE TADOUSSAC**

(Rés. 2018-0220)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ UN DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac accepte le guide d'utilisation de la rampe mobile du quai de Tadoussac tel que déposé.

### **9.5. PROJET DE MISE EN PLACE DE FILES D'ATTENTES SUR LE QUAI (AML)**

(Rés. 2018-0221)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise pour l'année 2018 la mise en place

d'une file d'attentes sur le quai pour les besoins d'embarquement des passagers de la compagnie de Croisières AML. Qu'une demande d'affichage soit déposée afin de respecter les règlements en vigueur et le PIIA.

## **10. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS**

### **10.1. BALAI RAMASSEUR (PAIEMENT DE FACTURE)**

(Rés. 2018-0222)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 16-05-2018 à la compagnie Eddynet pour l'acquisition du balai ramasseur au montant de 51 008,72\$ taxes incluses.

## **11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1. DÉPÔT D'UN PROJET « NOUVEL HORIZON (MADA) »**

(Rés. 2018-0223)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac dépose le projet de construction de deux terrains de pétanque dans le cadre de la politique MADA.

Que Monsieur Claude Brassard soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

### **11.2. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CA « OSBL BEST GOLF »**

(Rés. 2018-0224)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac nomme Monsieur Guy Therrien comme représentant au CA de l'OSLB BEST Golf.

## **12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

### **12.1. EMBAUCHE D'UN POMPIER (CÉDRIC GRENET)**

(Rés. 2018-0225)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac embauche Monsieur Cédric Grenet à titre de pompier volontaire.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

## **13. CORRESPONDANCES**

**13.1. CERCLE DES FERMIÈRES (AMÉNAGEMENT DU LOCAL/  
FRAIS POUR LE LOGEMENT)**

Dépôt d'une lettre du Cercle des fermières

**13.2. L'ASSOCIATION DIABÈTE HAUTE-CÔTE-NORD  
(MARCHE-O-DON)**

(Rés. 2018-0226)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 50.00\$ pour soutenir l'activité Marche-O-Don de l'Association diabète Haute-Côte-Nord.

**13.3. L'ODYSSÉE ARTISTIQUE HAUTE-CÔTE-NORD**

DÉPÔT D'UNE LETTRE

**13.4. DÉPÔT D'UN PROJET POUR LE « SPECTACLE AÉRIEN  
DES SNOWBIRDS DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE**

»

Dépôt d'un projet concernant le spectacle aérien des snowbirds de l'aviation royale canadienne.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. VARIA**

**16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

(Rés. 2018-0227)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la réunion soit levée à 20h40.

\_\_\_\_\_  
Charles Breton,  
maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

---

Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.